

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le 10 décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Etaient présents** : Messieurs Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA, Céline NOUVEAU.

**Ont donné pouvoir** : Monsieur Marc AUZANNEAU (Procuration donnée à Monsieur Claude NAUD).

**Nombre de membres en exercice** : 18

**Nombre de membres présents** : 17

**Nombre de votants** : 18

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

***Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gwénaëlle TRIBALLEAU est désignée secrétaire de séance.***

### **OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ET MARCHÉ DE PRESTATION DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L2121-29,

**VU** le Code de la commande publique et les articles L2113-6 et L2113-7,

**VU** le projet de convention de groupement joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et ses 8 communes : Machecoul-Saint-Même, Legé, Saint-Mars-du-Coutais, La Marne, Corcoué-sur-Logne, Touvois, Paultx et Saint-Étienne-de-Mer-Morte souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de recourir à une prestation de délégué à la protection des données personnelles.

**CONSIDERANT** que le recours à ce groupement de commandes a pour but de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats. Le groupement de commandes, constitué entre la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et ses 8 communes, pourra passer conjointement un ou plusieurs marchés de prestation de délégué à la protection des données, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

**CONSIDERANT** que La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (CCSRA) est désignée comme coordonnateur et mandataire du groupement. À ce titre, elle assure, pour le compte des Membres, la préparation, la passation et l'exécution du marché.

**CONSIDERANT** que la convention précisera également les modalités de fonctionnement du groupement, notamment les missions du coordonnateur et les engagements de chacun des membres en vue de la passation et de l'exécution du marché.

**CONSIDERANT** qu'aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux autres membres du groupement. Le coordonnateur (la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique) prendra à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

**CONSIDERANT** que La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique refacturera aux Membres leur part respective des dépenses.

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes pour l'exercice 2025 et les suivants.

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de délégué à la protection des données personnelles,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout acte ou document y afférent,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à lancer la consultation et à signer les marchés à intervenir.

Le 16 décembre 2025,

Le Maire,

Claude NAUD

